

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-013-14930/23/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à APIDAE et paiement de la cotisation 2024

74264

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le système départemental d'informations touristiques, PATIO, est constitué par une base de données informatique, gérée et alimentée par différents acteurs publics ayant une vocation de promotion touristique et historiquement animé par Provence Tourisme depuis 1997.

Le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire est, depuis 2014, contributeur PATIO pour les communes de Beaurecueil, Le Tholonet, Saint-Marc-Jaumegarde et Saint-Antonin-sur-Bayon ; il utilise ces données dans le cadre des informations délivrées dans ses structures d'accueil du public : Maison du Grand Site à Vauvenargues et Kiosque d'information de Bimont à Saint Marc Jaumegarde.

En 2019 la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur a engagé l'ensemble des utilisateurs de PATIO à recourir à une nouvelle plateforme commune, APIDAE, outil équivalent à PATIO dans ses fonctionnalités et permettant de rechercher l'offre touristique au-delà des frontières des Bouches-du-Rhône. Provence Tourisme et la Région Sud ont ainsi proposé un processus de transition progressif de PATIO vers APIDAE avec un remplacement effectif depuis le 31 décembre 2020.

Cependant, si l'ensemble des coûts relatifs à PATIO était auparavant supporté par Provence Tourisme, APIDAE est un logiciel soumis à une adhésion annuelle de la part des structures utilisatrices.

L'objectif initial du réseau APIDAE était de mutualiser des moyens pour développer une plateforme de travail collaborative afin de créer, enrichir, lier et exploiter de la donnée touristique, dans un écosystème de services numériques ouvert. Au vu du développement de ses activités, APIDAE a choisi de se constituer en société. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme (Scic SA), société à capital variable, Apidae Tourisme, a été créée le 11 février 2020.

L'adhésion à APIDAE est soumise au paiement d'une cotisation annuelle donnant accès à l'équivalence de toutes les fonctions qui existaient sur PATIO et permettant de s'inscrire dans la dimension régionale animée par la Région Sud :

- Des socio-professionnels (hébergeurs, restaurateurs, prestations culturelles, organisateurs d'événement) et leurs activités, manifestations y sont référencés.
- La totalité des informations touristiques utiles sont saisies (pour du conseil, de la diffusion, voire des études...).
- La base de données peut également être ensuite utilisable sur des sites de diffusion.

L'adhésion à APIDAE est soumise au paiement d'une cotisation annuelle, établie sur la base de 1.788 euros TTC, selon la tarification appliquée en 2023. Il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère à APIDAE pour le Grand Site Concors Sainte-Victoire et paye la cotisation correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération n° AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n° AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle l'adhésion à APIDAE afin de contribuer au recensement, à la qualification et à la diffusion de l'information touristique.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme APIDAE et le règlement de la cotisation annuelle de 1 788 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Métropolitain de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, fonction 76, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par les services gestionnaires «8SITES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON